

Arrêté n° 159 /ARS-OI

portant détermination des zones caractérisées par une offre insuffisante ou par des difficultés dans l'accès aux soins et des zones dans lesquelles l'offre est particulièrement élevée concernant la profession d'orthophonie pour La Réunion et pour Mayotte

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE DE SANTE OCEAN INDIEN
Chevalier de la légion d'honneur

- Vu le code de la santé publique et notamment son article L.1434-4 ;
- Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L.162-14-1 ;
- Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé en particulier son article 158 ;
- Vu le décret du 22 août 2018 portant nomination de Madame Martine LADOUCKETTE, directrice générale de l'agence régionale de santé océan Indien ;
- Vu la décision n°157/2018/DG/ARS-OI du 18 décembre 2018 portant délégation de signature ;
- Vu le décret n°2017-632 du 25 avril 2017 relatif aux conditions de détermination des zones caractérisées par une offre de soins insuffisante ou par des difficultés dans l'accès aux soins ou dans lesquelles le niveau de l'offre est particulièrement élevé ;
- Vu la publication au JO du 26 octobre 2017 de l'avenant n°16 à la convention nationale des orthophonistes ;
- Vu l'arrêté du 31 mai 2018 relatif à la méthodologie applicable à la profession d'orthophoniste pour la détermination des zones prévues au 1° de l'article L.1434-4 du code de la santé publique ;
- Vu l'avis favorable en date du 28 septembre 2018 de l'Union Régionale des Professionnels de Santé représentante des orthophonistes, du Syndicat des Orthophonistes de la Région Réunion et de la Caisse générale de la sécurité sociale.
- Vu l'avis favorable en date du 4 avril 2019 de la Conférence de Santé et de l'Autonomie en séance plénière de La Réunion ;
- Vu l'avis favorable en date du 8 mars 2019 de la Conférence de Santé et de l'Autonomie en séance plénière de Mayotte.

ARRETE

Article 1^{er} : Les zones caractérisées par une offre de soins insuffisante ou par des difficultés dans l'accès aux soins et les zones dans lesquelles l'offre est particulièrement élevée concernant la profession d'orthophoniste sont arrêtées ainsi qu'il suit pour La Réunion et pour Mayotte. Ces zones sont réparties en cinq catégories :

- Les zones très sous dotées ;
- Les zones sous dotées ;
- Les zones intermédiaires ;
- Les zones très dotées ;
- Les zones sur dotées.

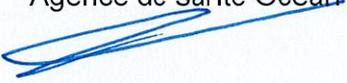
La liste des communes classées dans chacune de ces zones, ainsi que la cartographie régionale de ce zonage, figurent en annexe du présent arrêté.

Article 2 : Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours contentieux devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 : La Directrice Générale de l'Agence de Santé Océan Indien est chargée de l'exécution du présent arrêté, et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de La Réunion et de la Préfecture de Mayotte.

Saint Denis, le 3 mai 2019

La Directrice Générale
Agence de santé Océan Indien


Martine LADoucETTE

ANNEXE 1

Liste des communes classées en zone très sous dotée, sous dotée, intermédiaire, très dotée, sur dotée à La Réunion et à Mayotte

Pour La Réunion :

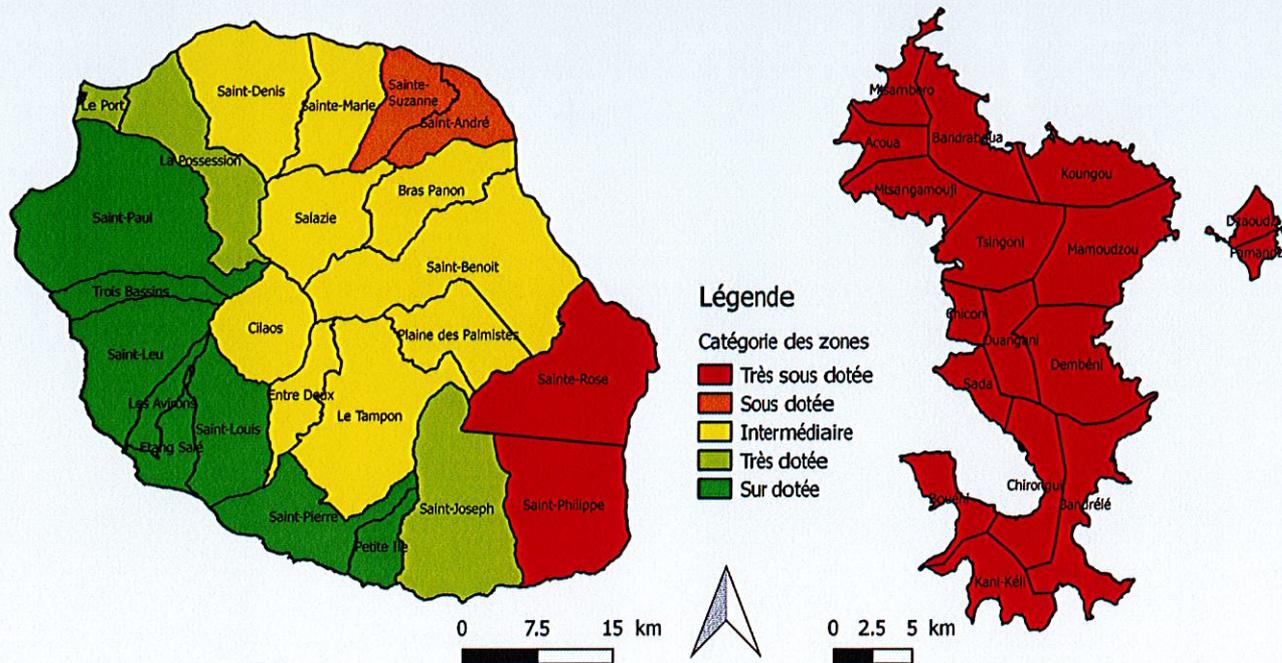
Classification de la zone	Code Insee de la commune	Libellé de la commune
Très sous dotée	97417	Saint-Philippe
	97419	Sainte-Rose
Sous dotée	97409	Saint-André
	97420	Sainte-Suzanne
Intermédiaire	97402	Bras-Panon
	97403	Entre-Deux
	97406	La Plaine des Palmistes
	97410	Saint-Benoit
	97411	Saint-Denis
	97418	Sainte-Marie
	97421	Salazie
	97422	Le Tampon
Très dotée	97424	Cilaos
	97407	Le Port
	97408	La Possession
Sur dotée	97412	Saint-Joseph
	97401	Les Avirons
	97404	L'Etang Salé
	97405	Petite-Ile
	97413	Saint-Leu
	97414	Saint-Louis
	97415	Saint-Paul
	97416	Saint-Pierre
97423	Trois Bassins	

Pour Mayotte :

Classification de la zone	Code Insee de la commune	Libellé de la commune
Très sous dotée	97601	Acoua
	97602	Bandraboua
	97603	Bandrélé
	97604	Bouéni
	97605	Chiconi
	97606	Chirongui
	97607	Dembeni
	97608	Dzaoudzi
	97609	KaniKéli
	97610	Koungou
	97611	Mamoudzou
	97612	Mtzamboro
	97613	Mtsangamouji
	97614	Ouangani
	97615	Pamandzi
	97416	Sada
97617	Tsingoni	

ANNEXE 2

Cartographie des zones caractérisées par une offre insuffisante ou des difficultés dans l'accès aux soins et des zones dans lesquelles l'offre est particulièrement élevée concernant la profession d'orthophoniste à La Réunion et à Mayotte.



Source : DGOS, Insee RP 2013 (La Réunion) et RP 2012 (Mayotte), SNIIRAM 2016
Réalisation : ARS OI / DSP - ES